

Stages en Bonus au diplôme Licence Arts du spectacle 2026-2027

Contact à privilégier pour toute information concernant les stages :
stages@liste.parisnanterre.fr (Bureau des stages)

Enseignant-référent pour les stages en Licence Arts du spectacle :
Fabien Bouilly, MCF Cinéma (fabien.bouilly@parisnanterre.fr)

1. Conditions générales :

Il est impératif d'obtenir une convention de stage pour pouvoir effectuer un stage en entreprise sous une forme réglementaire.

Une convention de stage doit être signée par toutes les parties **AVANT** le début du stage. **AUCUNE** convention de stage ne pourra être établie une fois le stage commencé ou fini. Il est donc essentiel de s'y prendre à l'avance pour faire établir sa convention (**voir infra – point 2 Procédure**). **N'attendez pas le dernier moment !**

Avant de lancer la procédure d'édition de la convention, prendre **IMPERATIVEMENT** contact avec l'enseignant-référent afin de lui indiquer que vous avez trouvé un stage.

La durée minimale du stage est d'une semaine (soit, 35h minimum).

Dans le cadre de la Licence Arts du spectacle, les stages sont uniquement des **stages en Bonus au diplôme : stages limités à 3 mois**.

Il est rappelé que, dans le cadre d'un stage en France, les entreprises ont obligation de rémunérer les stagiaires quand le stage est de plus de deux mois.

Le stage peut être effectué dans tout type d'entreprise située dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel, de la télévision, du théâtre, des arts vivants... D'autres types d'entreprises sont envisageables, sous réserve de l'accord de l'enseignant-référent (qui doit être consulté avant établissement de la convention).

Les stages en Bonus au diplôme ne donnent pas lieu à une évaluation et à l'obtention d'ects (pas de rapport de stage à effectuer).

Nota Bene : le stage ne donne pas droit à des dispenses de cours et doit donc être compatible avec le travail universitaire.

- **Licence 1** : les stages sont autorisés en bonus au diplôme, uniquement pendant les vacances scolaires ou à l'issue de la fin des cours du Semestre 2 (soit à partir du 26 avril 2027 et jusqu'au 31 août 2027). **Aucune dérogation possible.**
- **Licence 2 et Licence 3** : les stages en bonus au diplôme peuvent se dérouler au premier et/ou au second semestre. Les stages peuvent se dérouler entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027

2. Procédure pour faire établir la convention :

10 jours au moins avant le début du stage, faire établir votre convention de stage par le bureau des stages via le site : <https://stages.parisnanterre.fr>

Le circuit des signatures à respecter IMPERATIVEMENT est le suivant :

- A. Signature de l'étudiant-e stagiaire
- B. Signature de l'organisme d'accueil
- C. Signature du tuteur de stage dans l'organisme d'accueil
- D. Signature de l'enseignant-référent
- E. Signature de l'établissement d'enseignement

L'enseignant-référent peut signer les conventions numériquement : la convention doit donc lui être envoyée sous format PDF, par mail.

Nota Bene :

L'enseignant-référent ne sera pas en mesure de signer des conventions de stage pendant les périodes de vacances universitaires.

Il est inutile de solliciter l'enseignant-référent pour une aide technique à l'édition des conventions, entièrement gérée par le bureau des stages : il ne pourra être d'aucune aide.

Le bureau des stages accueille les étudiant-e-s sans rendez-vous aux horaires suivants :

Horaire d'ouverture au public du Bureau des stages					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Fermé au public	Fermé au public	Fermé au public	Fermé au public	Fermé au public
Après-Midi	Fermé au public	Ouvert de 13h30 à 16h00	Ouvert de 13h30 à 16h00	Ouvert de 13h30 à 16h00	Fermé au public

Le bureau des stages peut également être contacté à l'adresse suivante : stages@liste.parisnanterre.fr

Pour toute information concernant l'édition des conventions, il est également très utile de consulter : <https://parisnanterre.jobteaser.com/>

Nota Bene :

Le bureau des stages ne délivre aucune convention pendant la période de fermeture administrative estivale de l'université, généralement entre le 10 juillet et le 31 août inclus. Toute convention pour un stage se déroulant pendant cette période doit donc impérativement être établie avant.

3. Aide à la recherche de stage :

Voir avec le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) de l'Université Paris Nanterre : <https://baip.parisnanterre.fr/>

Du lundi au vendredi : 9h00-12h30 / 14h00-17h00
Université Paris Nanterre
Bât. Clémence Ramnoux - Bureau E01 et E02 - RDC
200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex

Des offres de stages sont proposées sur :
<https://reseau.pro.parisnanterre.fr/index.php/page/rubrique/id/14>

Des offres de stages dans le domaine des métiers de la culture sont régulièrement publiées sur : <https://www.profilculture.com/>

Vous pouvez également consulter la Plateforme carrières de l'université :
<https://parisnanterre.jobteaser.com/>

Nota bene :

Il revient à chaque étudiante ou étudiant d'effectuer personnellement les démarches pour trouver un stage. L'enseignant-référent ne peut pas être sollicité pour une aide à la recherche de stage.